

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

## Compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le premier septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six août deux mil quatorze, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Etaient présents : Mesdames Consuelo ALVAREZ, Cathy BOYARD, Florence CHOURAQUI, Séverine DESMIER DE CHENON, Anne-Laure FONTBONNE, Véronique GUILLOCHON.  
Messieurs, Patrick HOUSSIER, Jean-Claude LE JAOUEN,  
Laurent PRODO, Francois-Xavier SUEUR et Aurélien VANDIERENDONCK.

Etaient absents : Monsieur Pierre-Olivier BRASS ayant donné pouvoir à Madame Anne-Laure FONTBONNE  
Madame Amandine MOULIN ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PRODO  
Monsieur Daniel BEAUCHE et Madame Sandrine GAMEIRO

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent PRODO

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 13

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Relevé des décisions municipales ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2014 ;
- Désignation de nouveaux délégués pour les syndicats intercommunaux ;
- Modification du régime indemnitaire concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps non complet ;
- Convention avec la mission locale de Chelles pour la signature d'un contrat aidé ;
- Création d'un poste « contrat aidé » ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Convention avec des associations communales dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) ;
- Modification du dispositif de perception des vacances funéraires ;
- Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- Adhésion d'une nouvelle collectivité au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE » ;
- Convention d'utilisation des locaux de l'Ecole des Clos par le Centre de Loisirs ;
- Modification du budget primitif de la Commune ;
- Modification du budget primitif du Grand Orme ;
- Signature de la convention « Chantier d'Initiative Locale Patrimoine et Culture 2014 » pour les travaux du cimetière ;
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Relevé des décisions municipales :

- Décision municipale n° 14/01 du 30 juin 2014 relative au renouvellement du contrat de prestations de services relatives à la divagation des animaux et l'exploitation de fourrières animales avec la SACPA ;
- Décision municipale n° 14/02 du 6 août 2014 relative à la capacité à ester en justice dans le cadre d'un contentieux

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**Délibération n° 14 05 60**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2014**

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2014,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité

**Approuve** le dit procès-verbal

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 61**

**Désignation de nouveaux délégués pour les syndicats intercommunaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 14 02 05 en date du 10 avril 2014 relative à la désignation des délégués pour siéger aux syndicats intercommunaux,

**Vu** la délibération n° 14 03 09 en date du 12 juin 2014 relative à la création des commissions municipales et à la désignation de ses membres,

**Vu** le courrier de démission en date du 7 juillet 2014 de Gérard GIBAUT de ses fonctions de conseiller municipal, et, par conséquent, de ses fonctions de délégués de syndicat intercommunal,

**Considérant** que Gérard GIBAUT assurait les fonctions suivantes au sein de divers syndicats intercommunaux :

- Délégué titulaire au SIETOM ;
- Délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux ;
- Délégué suppléant au SMEP.

**Considérant** que Gérard GIBAUT était membre des commissions Finances et communication,

**Considérant** qu'il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein des syndicats susvisés ainsi que de nouveaux membres pour les commissions municipales susvisées,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**PROPOSE** Aurélien VANDIERENDONCK, en tant que délégué titulaire et Véronique GUILLOCHON, en tant que déléguée suppléante pour siéger au SIETOM ;

**DESIGNE** Jean-Claude LE JAOUEN, en tant que délégué titulaire pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux,

**DESIGNE** Laurent PRODO, en tant que délégué suppléant pour siéger au SMEP.

**DESIGNE** Laurent PRODO en tant que membre de la commission municipale « Finances »,

**DESIGNE** Consuelo ALVAREZ en tant que membre de la commission municipale « Communication ».

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 62**

**Modification du régime indemnitaire concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**Vu** la délibération n° 11 22 187 en date du 17 juin 2011 relative à l'instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**INSTAURE** pour l'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, une Indemnité d'Administration et de Technicité, dont le montant est déterminé de la façon suivante :

- Coefficient retenu : 8 ;
- Nombre d'agent concerné : 1

Soit une enveloppe budgétaire annuelle de 3 714,32 euros

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**PRECISE** que le montant sera réparti mensuellement entre les agents par arrêté du Maire selon leur manière de servir, évaluée en fonction des critères suivants :

- Atteinte des objectifs fixés, pérennité des résultats, progrès dans son équipe ;
- Autonomie dans son travail, capacité à prendre des initiatives.

**PRECISE** que l'indemnité est automatiquement indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 63**

**Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps non complet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la délibération n° 10 15 123 du 9 avril 2010 créant le Centre de Loisirs,

**Considérant** l'ouverture du centre de loisirs le mercredi après-midi,

**Considérant** la nécessité de recruter un animateur de Centre de Loisirs pour assurer les fonctions d'animation le mercredi après-midi,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 64**

**Création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la délibération n° 10 15 123 du 9 avril 2010 créant le Centre de Loisirs,

**Considérant** le souhait de la commune de mettre en place un pôle animation jeunesse,

**Considérant** la nécessité de créer un poste en Contrat Unique d'Insertion,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 65**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**Contrat Unique d'Insertion – Demande d'Aide**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 05 64 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative à la création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion,

Considérant qu'il convient de signer une demande d'aide pour la mise en place du Contrat Unique d'Insertion,

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la demande d'aide pour la mise en place du Contrat Unique d'Insertion,

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 66**

**Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs communaux au 7 février 2014,

Considérant les dernières créations de poste,

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Pourvu	Vacant
<i>Hors filière</i>	Collaborateur de Cabinet	1	1	0
	Contrat Unique d'Insertion	1	1	0
<i>Filière administrative</i>				
Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2ème classe	2	2	0
	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<i>Filière technique</i>				
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
<i>Filière animation</i>				
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation vacataire	3	0	3
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation à temps non complet	1	1	0
	<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>5</b>

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 67**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et primaire – Année scolaire 2014/2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat relative à la mise en œuvre des d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et primaire – Année scolaire 2014/2015,

**Considérant** que dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité a décidé, pour assurer certaines de ces animations, de faire appel à l'association Music Pour Tous,

**Considérant** qu'il convient de signer une convention permettant de régler les modalités d'intervention de l'association Music Pour Tous,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des d'activités périscolaires pour les niveaux maternelle et primaire – Année scolaire 2014/2015,

**PRECISE** que l'Association Music Pour Tous intervient pour des activités d'éveil musical et d'éveil corporel, pour une durée hebdomadaire de 11 heures,

**PRECISE** que le forfait horaire est fixé à 30 euros toutes taxes comprises,

**PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 68**

**Modification du dispositif de perception des vacances funéraires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 09 63 relative au montant de la vacation funéraire,

Vu la délibération n° 03 19 149 relative aux missions confiées aux agents des services techniques concernant la gestion des nombreux décès constatés au Centre Médical de Forcilles,

**Considérant** qu'actuellement deux agents des services techniques interviennent au Centre Médical de Forcilles, à savoir Messieurs Xavier Baudot et Luc Mouillard

**Considérant** que dans le cadre de leur intervention, les agents perçoivent le montant de la vacation funéraire,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

**AUTORISE** Messieurs Xavier Baudot et Luc Mouillard à percevoir le montant de la vacation funéraire.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 69**

**Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération no 13 34 316 du 8 avril 2013,

**Considérant** que le montant de la redevance est calculé en prenant le seuil de population issu du recensement INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la redevance au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 70**

**Adhésion d'une nouvelle collectivité au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,  
Vu la demande d'adhésion au SyAGE du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SyAGE du 24 juin 2014 approuvant la demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yverres »,  
Considérant que la Commune de Férolles-Attilly dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération votée par le Comité Syndical du SyAGE, soit à compter du 3 juillet 2014, pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle collectivité

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Donne un avis favorable** à l'adhésion du Syndicat Mixte du Ru d'Yvron au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yverres ».

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 71**

**Convention avec le Syndicat de l'Ecole des Clos relative à l'utilisation des locaux de l'Ecole des Clos par le Centre de Loisirs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention d'utilisation des locaux de l'Ecole des Clos concernant la mise à disposition des locaux au Centre de Loisirs,  
Considérant que la convention susvisée est arrivée à échéance,  
Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention en intégrant l'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi après-midi,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Syndicat de l'Ecole des Clos relative à l'utilisation des locaux de l'Ecole des Clos par le Centre de Loisirs.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 72**

**Modification du budget primitif de la Commune**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de la Commune

**Considérant** que des ajustements doivent être opérés pour assurer l'exécution de ce budget,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Modifie** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014 comme suit :

Ouverture de crédit	
Section Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 65	
compte 6574 Subvention de fonctionnement	15 894.00 €
<b>Total</b>	<b>15 894.00 €</b>
Section Fonctionnement - Recettes	
Chapitre 013	
Compte 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	2 844.00 €
Compte 6459 Remboursement sur charges sécurité sociale et prévoyance	1 050.00 €
Chapitre 77	
Compte 7788 Produits exceptionnels divers	6 000.00 €
Chapitre 75	
compte 752 Revenus des immeubles	6 000.00 €
<b>Total</b>	<b>15 894.00 €</b>

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 73**

**Modification du budget primitif du Grand Orme**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif du Grand Orme,

**Considérant** que des ajustements doivent être opérés pour assurer l'exécution de ce budget,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**Modifie** le budget primitif du Grand Orme pour l'exercice 2014 comme suit :

Virement de crédit	
Section Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 042	
compte 71355 Variation des stocks des terrains aménagés	0.10 €
<b>Total</b>	<b>0.10 €</b>
Section Fonctionnement - Recettes	
Chapitre 042	
Compte 71355 Variation des stocks des terrains aménagés	0.10 €
<b>Total</b>	<b>0.10 €</b>

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 14 05 74**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

\*\*\*\*\*

CANTON DE BRIE-COMTE-ROBERT

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

**Convention avec Initiatives 77 relative aux travaux d'extension du cimetière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec Initiatives 77 relative aux travaux d'extension du cimetière,

**Considérant** qu'il convient de signer une convention afin de prévoir les modalités de leur intervention

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Initiatives 77 relative aux travaux d'extension du cimetière,

**PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

\*\*\*\*\*